RCS : ST NAZAIRE
Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 D 50070
Numéro SIREN : 393 494 554
Nom ou dénomination : BMPR

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2020 sous le numéro de dépôt 4969

SOCIÉTÉ BMPR
SELARL au capital de 481.870,40 euros
Siège social : 2 rue Léonard de Vinci- ZA du Chemin Saulnier CHÉMÉRÉ
44680 CHAUMES EN RETZ
393 494 554 RCS SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE QUINZE JUILLET
A QUATORZE HEURES

Au siège social, à CHAUMES EN RETZ (44680) 2 rue Léonard de Vinci, ZA du Chemin Saulnier,

Les associés de la société BMPR, SELARL au capital de 481 870,40 €, divisé en 9 196 parts sociales de 52,40 € de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation de la gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Elisabeth LETARD, associée cogérante, qui accepte.

Il résulte de la feuille de présence que :

- Madame Claire LECOMTE, titulaire d' 1 part sociale
 est présente
- Madame Elisabeth LETARD, titulaire d' 1 part sociale
 est présente
- Monsieur Michel SEON, titulaire d' 1 part sociale
 est présent
- Monsieur François-Xavier HUE, titulaire d' 1 part sociale
 est représenté par Monsieur Michel SEON
- Madame Maïthé ATTIOGBE, titulaire d' 1 part sociale
 est présente
- Madame Nolwenn GROMELLON, titulaire d' 1 part sociale
 est représentée par Madame Catherine GANDELIN
- Madame Sandrine BOUCHARD, titulaire d' 1 part sociale
 est présente
- Madame Anne ESPERN-MORIO, titulaire d' 1 part sociale
 est représentée par Madame Sandrine BOUCHARD
- Madame Catherine GANDELIN, titulaire d' 1 part sociale
 est présente
- La société FINANCIÈRE MAÏTHÉ ATTIOGBE, titulaire de 2 042 parts sociales
 est présente
- La société FINANCIÈRE FRANÇOIS-XAVIER HUE, titulaire de 2 381 parts sociales
 est représentée par Monsieur Michel SEON
- La société FINANCIÈRE MICHEL SEON, titulaire de 2 382 parts sociales
 est présente

- La société FINANCIÈRE ELISABETH LETARD, titulaire de 2 381 parts sociales est présente

- Monsieur Boris FOURNIER, titulaire d' 1 part sociale est présent

Les associés présents possédant ainsi 9.196 parts sociales, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le commissaire aux comptes de la société est ~~présent~~ / absent / ~~absent excusé.~~

La présidente rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Exclusion d'associées ;
- Modalités de rachat des parts sociales des associées exclues ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, elle dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

1. la convocation du commissaire aux comptes,
2. la convocation des associés,
3. le rapport de la gérance,
4. le texte des résolutions proposées au vote des associés,
5. les derniers statuts à jour,
6. le projet de statuts mis à jour sous conditions suspensives.

La présidente précise que les associés ont pu exercer librement leur droit d'information et de communication préalablement à la réunion de l'assemblée générale et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur sa demande, l'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît expressément la validité de la convocation, tous les associés étant présents ou représentés.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, la présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'Assemblée Générale approuve l'exclusion des associées suivantes :

- Madame Maïthé ATTIOGBE
- La FINANCIERE MAITHÉ ATTIOGBE

Et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés non concernés par l'exclusion (les parts sociales détenues par Madame ATTIOGBE et FINANCIERE MAITHE ATTIOGBE.

Voix pour : 7.153
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour les résolutions suivantes, Madame ATTIOGBE et FINANCIERE MAITHE ATTIOGBE ne participent plus aux votes des résolutions.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Les associées exclues étant en désaccord quant au prix de rachat de leurs parts sociales, l'Assemblée Générale décide de solliciter un expert pour l'évaluation des parts sociales des associées exclues, et ce, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.

Cette résolution à adoptée à l'unanimité des associés (les parts sociales détenues par Madame ATTIOGBE et FINANCIERE MAITHE ATTIOGBE n'étant pas prises en compte)

Voix pour : 7.153
Voix contre : 0
Abstention : 0

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale précise que l'opération de réduction du capital social sera réalisée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- La validation de la présente opération par le Commissaire aux Comptes, dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-34 du Code de Commerce ;

- Absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal juridiquement compétent (tel que prévu par les articles L. 223-34 alinéa 3 et R. 223-35 alinéa 1 du Code de Commerce) ;

- Décharge des cautions consenties par Madame Maïthé ATTIOGBE et/ou la Société FINANCIÈRE MAÏTHÉ ATTIOGBE :

- Obtention par la Société d'un concours bancaire d'un montant correspondant au prix de rachat des parts sociales, augmenté des frais.

Cette résolution à adoptée à l'unanimité des associés (les parts sociales détenues par Madame ATTIOGBE et FINANCIERE MAITHE ATTIOGBE n'étant pas prises en compte)

Voix pour : 7.153
Voix contre : 0
Abstention : 0

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir aux cogérants, pris collectivement ou individuellement, pour réaliser toutes les formalités nécessaires à la réalisation des résolutions votées ci-dessus.

Cette résolution à adoptée à l'unanimité des associés (les parts sociales détenues par Madame ATTIOGBE et FINANCIERE MAITHE ATTIOGBE n'étant pas prises en compte).

Voix pour : 7.153
Voix contre : 0
Abstention : 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents ou représentés.

Monsieur François-Xavier HUE
Représentée par Monsieur SEON

Madame Elisabeth LETARD

Madame Nolwenn GROMELLON
Représentée par Madame GANDELIN

Monsieur Michel SEON

Madame Maïthé ATTIOGBE

Madame Catherine GANDELIN

Madame Claire LECOMTE

Madame Sandrine BOUCHARD

Madame Anne ESPERN MORIO
Représentée par Madame BOUCHARD

Monsieur Boris FOURNIER

Société FINANCIÈRE ELISABETH LETARD
Représentée par Madame LETARD

Société FINANCIÈRE MICHEL SEON
Représentée par Monsieur SEON

Société FINANCIÈRE MAÏTHÉ ATTIOGBE
Représentée par Madame ATTIOGBE

Société FINANCIÈRE FRANÇOIS-XAVIER HUE
Représentée par Monsieur HUE

CGA